

Directive relative au stage pour le Master-Asie

1. Objectifs du stage

Le but du stage en entreprise/institution est de permettre par la suite à l'étudiant-e d'effectuer un travail de recherche en lien avec l'Asie. Il est dès lors souhaitable que l'étudiant-e soit intégré-e au sein de l'entreprise/institution à un projet en lien avec son domaine d'étude.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation universitaire et du projet professionnel du stagiaire. Il a pour but la transposition des connaissances académiques acquises en milieu professionnel, ainsi que la préparation à l'entrée dans la vie active. Il doit avoir un caractère formateur et ne peut ni ne doit en aucun cas être assimilé à un emploi.

2. Conditions

➤ Choix de l'institution d'accueil/l'entreprise

Le stage s'effectue dans un pays asiatique, soit avec des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, locales ou internationales. Le stage peut aussi être envisagé dans des milieux professionnels travaillant en relation avec l'Asie, à Genève ou ailleurs. Il peut également être effectué auprès d'une personne (par ex. une personnalité politique ou économique) dont les activités sont liées d'une manière ou d'une autre à l'Asie.

➤ Durée

La durée totale du stage doit être comprise entre 300-360 heures. Les heures peuvent être réparties sur une période dont l'étendue, inférieure à douze mois, doit être déterminée d'entente entre l'étudiant-e et l'institution/entreprise. La durée du stage n'a pas d'influence sur le nombre de crédits acquis.

➤ Convention de stage

À la demande de l'institution, une convention de stage peut être établie.

La convention tripartite de stage règle les rapports entre l'institution/l'entreprise, le/la directeur/trice de la maîtrise et le stagiaire. Elle doit être signée par les trois parties (ou leur représentant).

Vis-à-vis du donneur de stage, l'étudiant-e est tenu-e par les mêmes devoirs de diligence et de discrétion que les employés réguliers. Le contrat de travail ainsi que la rémunération sont laissés à l'appréciation de l'entreprise/institution, dans le respect des normes usuelles en la matière.

➤ Dispositions garantissant la responsabilité de l'étudiant-e

Pendant toute la durée de son stage, l'étudiant-e reste immatriculé-e à l'Université de Genève et inscrit-e à la Faculté des lettres. L'étudiant-e prend les mesures nécessaires pour être couvert-

e durant son stage par une assurance maladie et souscrire une assurance garantissant sa propre responsabilité. L'Université de Genève et la Faculté des lettres dans laquelle il/elle est inscrit-e sont dans tous les cas dégagés de toute responsabilité à cet égard.

3. Certificat de stage/Internship certificate

➤ Émission du Certificat de stage

Lorsque l'étudiant-e trouve un stage, il/elle est tenu-e de communiquer par e-mail au coordinateur ou à la coordinatrice du programme (master-asie@unige.ch) la première partie du certificat de stage, comportant notamment le nom de l'institution ou la compagnie, le nom et les coordonnées du/de la superviseur-e de stage, ainsi que la liste des activités liées à l'Asie envisagées dans le cadre du stage.

La proposition est alors étudiée par le comité directeur du Master-Asie, qui émet un avis (positif/positif avec modifications/négatif).

Le certificat de stage est ensuite renvoyé à l'étudiant-e à destination de son/sa superviseur-e de stage.

➤ Vérification/modification du Certificat de stage

Dès le début de son stage, l'étudiant-e aura l'obligation de vérifier que les informations figurant sur le Certificat de stage sont toujours conformes à celles soumises au comité directeur du Master-Asie.

Si nécessaire, le Certificat pourra être modifié, en particulier en ce qui concerne le nom et le contact de la personne de référence. Toute demande de modification du Certificat de stage devra obligatoirement être soumise pour approbation dès que la modification sera connue du stagiaire, sans quoi le certificat ne pourra être reconnu à la fin du stage.

Tout changement et demande d'approbation s'effectue par échange de courriel (master-asie@unige.ch).

4. Validation des crédits

➤ Remise du Certificat de stage

Au terme du séjour de leur stage, les étudiant-es demandent à leur superviseur-e de remplir le certificat de stage. Les étudiant-es remettent le document au coordinateur ou à la coordinatrice du Master-Asie par e-mail (master-asie@unige.ch).

Les étudiant-es et/ou les superviseur-e de stage peuvent également soumettre tout document jugé utile pour justifier qu'ils-elles ont pu mener à bien les activités en lien avec l'Asie prévues dans leur certificat de stage.

➤ Critères de réussite pour l'attribution des crédits

Les 12 crédits sont attribués sur la base de l'évaluation contenue dans le certificat de stage validé par le/la superviseur-e et les éventuels documents connexes.

Le travail de l'étudiant-e est jugé suffisant pour l'attribution des crédits si :

- le stage a été effectué dans sa totalité ;
- l'évaluation des compétences de l'étudiant-e est positive.

Le comité directeur peut tenir compte des situations exceptionnelles attestées par des documents officiels probants.

➤ Délivrance des crédits et inscription sur le relevé de notes

Les 12 crédits de la partie « Stage/Séjour de recherche » du Bloc recherche est validée par le comité directeur qui s'assure que les conditions fixées dans le certificat de stage ont été remplies.

Ces crédits sont reportés sur le relevé de notes émis par la Faculté des lettres. Seuls le nom de l'institution d'accueil et la durée du stage sont retranscrits sur le relevé de notes.